

**Annexe II
Liste du Mexique**

Secteur : Tous les secteurs

Sous-secteur :

**Classification de
l'industrie :**

Type de réserve : Traitement national (articles 1102 et 1202)

Description : Services transfrontières et investissement

Le Mexique se réserve le droit d'adopter ou de maintenir des mesures restreignant l'acquisition, la vente ou la cession d'obligations, de bons du Trésor et de tous autres types de dette émis par le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements des États et les administrations locales, sauf dans le cas des institutions financières d'une autre Partie, au sens donné à ce terme dans le chapitre 14 (Services financiers).

Mesures existantes :